



APGTP

Association du paritarisme
Salariés - Employeurs

Organisations syndicales représentatives des employeurs

UNGE/SNEPPIM/CSNGT

Organisations syndicales représentatives de salariés

CFTC/CFDT/CGT

Présidente

Virginie BAZIN (Ministère du Travail)

Délégué Général

Sébastien CHATAIN

RELEVÉ DES DÉCISIONS DE LA CMP DU 15 NOVEMBRE 2018

APGTP 54 boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS digicode 6831

RELEVÉ DES DÉCISIONS 15 NOVEMBRE APPROUVÉ

NOVEMBRE 2018

I. VALIDATION DE L'ORDRE DU JOUR

DECISION

Les partenaires sociaux nomment comme Coprésidents de séance Alain PAPE et Sébastien GIRAULT. Les partenaires sociaux valident l'ordre du jour.

II. VALIDATION DU RELEVÉ DES DÉCISIONS

DECISION

Les partenaires sociaux valident le relevé des décisions.

1. Suppression des enregistrements

DECISION

Les partenaires sociaux valident l'arrêt des enregistrements et la rédaction d'un relevé des décisions directement en séance.

III. RESTITUTION DES TRAVAUX DE LA CPNEFP, DES SOUS-COMMISSIONS, CPGRP ET CPPNII

1. Projet d'accord sur le choix de l'OPCO
2. Projet d'accord sur les taux de contribution à la formation professionnelle avenant n°8
3. Projet d'avenant au régime de prévoyance santé

DECISION

Les partenaires ouvrent à la signature l'avenant sur le régime de prévoyance santé. Les projets d'accord sur le choix de l'OPCO et sur les taux de contribution à la formation professionnelle sont reportés à la prochaine commission paritaire de façon à laisser à chaque organisation le temps de se positionner sur les choix potentiels.

IV. POINT SUR LES AVENANTS COMPLETANT LES ACCORDS POST OBLIGATIONS MENTION DES MOINS DE 50

DECISION

Les partenaires sociaux chargent le secrétariat du paritarisme de se rapprocher de la DGT pour connaître son positionnement sur l'absence des stipulations concernant les entreprises de moins de 50 salariés dans les accords concernés soumis à extension.

V. PROJET D'ACCORD SUR L'ORDRE PUBLIC CONVENTIONNEL (1 h)

DECISION

Les partenaires sociaux conviennent de négocier un accord de révision 2.6.1 visant à définir un calendrier de négociation sur les thématiques du bloc 2 qui sont les suivantes :

- La prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels énumérés à l'article L. 4161-1 du code du travail ;
- L'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés ;
- L'effectif à partir duquel les délégués syndicaux peuvent être désignés, leur nombre et la valorisation de leur parcours syndical ;
- Les primes pour travaux dangereux ou insalubres.

VI. PROJET D'ACCORD CONTRAT COURT (1h)

DECISION

Les partenaires sociaux ont pris connaissance des statistiques de l'UNEDIC et continueront la négociation lors de la prochaine commission paritaire.

VII. PROJET SUR L'EPARGNE SALARIALE (1h)

DECISION

Le point est reporté à la prochaine commission paritaire.

VIII. PROJET D'ACCORD CONTRAT DE CHANTIER (1h)

DECISION

Les partenaires sociaux continueront la négociation lors de la prochaine commission paritaire.

- IX. ORDRE DU JOUR DE LA CMP DU 13 DECEMBRE 2018
 - I. VALIDATION DE L'ORDRE DU JOUR
 - II. VALIDATION DU RELEVÉ DES DÉCISIONS
 - III. RESTITUTION DES TRAVAUX DE LA CPNEFP, DES SOUS-COMMISSIONS, CPGRP ET CPPNII
 - IV. PROJET D'ACCORD SUR LE CHOIX DE L'OPCO
 - V. PROJET D'ACCORD SUR LES TAUX DE CONTRIBUTION À LA FORMATION PROFESSIONNELLE AVENANT N°8
 - VI. NEGOCIATION DES SALAIRES MINIMUMS
 - VII. PROJET D'ACCORD SUR L'ORDRE PUBLIC CONVENTIONNEL (1 H)
 - VIII. PROJET D'ACCORD CONTRAT COURT (1H)
 - X. PROJET D'ACCORD CONTRAT DE CHANTIER (1h)
 - XI. PROJET SUR L'ÉPARGNE SALARIALE (1H)
 - XII. ORDRE DU JOUR DE LA CMP DU 24 JANVIER 2019

RELEVÉ DES DÉCISIONS 15 NOVEMBRE APPROUVÉ 12 DECEMBRE 2018